



Dossier du BHI n° S1/0100

LETTRE CIRCULAIRE 67/2015
4 septembre 2015

**MALTE, VANUATU, ILES SALOMON, CONGO -
DEMARCHE DIPLOMATIQUE EN VUE DE L'APPROBATION
DES DEMANDES D'ADHESION A L'OHI**

Références :

- A. LC de l'OHI 32/2015 du 13 avril – *Demandes d'adhésion à l'OHI de la République de Malte et de la République du Vanuatu*
- B. LC de l'OHI 62/2015 du 26 août – *République du Congo et Iles Salomon – Demandes d'adhésion à l'OHI*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme annoncé dans les lettres circulaires en références A et B, le gouvernement de la Principauté de Monaco a entrepris les démarches nécessaires, par la voie diplomatique, en vue d'obtenir l'approbation par les gouvernements des Etats membres actuels de l'OHI des demandes d'adhésion de Malte, de la République du Vanuatu, de la République du Congo et des Iles Salomon.
2. Dans le but d'accélérer autant que possible la procédure d'approbation et comme annoncé dans les lettres circulaires référencées ci-dessus, le Comité de direction a l'honneur de fournir à chaque directeur de service hydrographique national une copie de la demande diplomatique adressée par le gouvernement de Monaco à l'ambassade ou au consulat accrédité de leur gouvernement. Cette demande comprend une note verbale destinée au ministère des affaires étrangères (service des traités) de chaque Etat membre de l'OHI. Nous sommes d'avis que la fourniture de ces copies peut aider les directeurs de services hydrographiques à contacter leurs autorités gouvernementales à ce sujet. Afin de faciliter le processus de suivi, le BHI fournit également, s'il y a lieu, une traduction de courtoisie, en anglais ou en espagnol, de la demande diplomatique.
3. Nous remercions par avance les directeurs des services hydrographiques pour l'assistance qu'ils pourront apporter dans la recherche de l'approbation rapide des quatre demandes d'adhésion à l'OHI par leurs gouvernements.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Robert WARD
Président

Pièce jointe :

- Copie de la note verbale DREC N°2015-016099 du 21 août 2015 (sans les pièces jointes)

DRECN°2015-016099
DAI/TC N°201501716

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération de la Principauté de Monaco présente ses compliments à l'Ambassade de (*pays*) à Monaco/en France et, en sa qualité de dépositaire de la Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale (OHI) adoptée à Monaco le 3 mai 1967 et modifiée par le Protocole du 14 avril 2005, prie cette Ambassade de bien vouloir faire parvenir la Note verbale ci-jointe au Ministère des Affaires Etrangères (Service des Traités) de (*pays*), concernant les demandes d'adhésion de la République de Malte, de la République de Vanuatu, des Iles Salomon et de la République du Congo à ladite Convention.

Conformément aux dispositions de l'article XVI de la Convention relative à l'OHI, le Dépositaire informe le Secrétaire général de l'Organisation et tous les Etats membres de toute demande d'adhésion qui est faite par les Etats.

Ce Département précise en outre que, conformément aux dispositions de l'article XX de la Convention suscitée, l'adhésion de la République de Malte, de la République de Vanuatu, des Iles Salomon et de la République du Congo est soumise à l'approbation des deux tiers des Etats membres.

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération de la Principauté de Monaco saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de (*pays*) à Monaco/en France les assurances de sa haute considération.

Monaco, le 21 août 2015

P.J.: 4

Ambassade/Consulat de (*pays*)
Monaco/France
